

CONDITIONS D'ADHESION AU CLUB HIPPIQUE DE VERSAILLES

Article 1 – Objet

Les présentes conditions d'adhésion (les "Conditions d'Adhésion") régissent les relations entre le CLUB HIPPIQUE DE VERSAILLES (le « CHV ») et le membre adhérent (le « Membre »). Le fait d'adhérer au CHV implique l'adhésion entière et sans réserve du membre à ces Conditions d'Adhésion ainsi qu'au Règlement Intérieur du CHV, dont le Membre déclare avoir connaissance.

Article 2 – Durée

L'adhésion au CHV est souscrite pour une année à jour et à heure fixe.

Article 3 – Cotisation annuelle

La cotisation annuelle est obligatoire, payable en intégralité au jour de l'inscription. La cotisation n'est pas remboursable. Conformément aux Statuts du CHV, l'absence de règlement de la cotisation peut entraîner la radiation du Membre.

Article 4 – Formules d'adhésion

Le Membre peut adhérer à l'une des formules hippiques suivantes :

- ✓ CHEVAL : Le forfait annuel cheval, comprend 44 séances du 31 août 2026 au 4 juillet 2027. Les cours sont assurés les jours fériés et pendant les vacances scolaires à l'exception des 25 décembre et 1^{er} janvier.
A part pour les reprises débutantes, une séance d'obstacles est prévue toutes les quatre séances. (Le planning CSO est consultable à partir du mois de septembre). Les personnes ne souhaitant pas sauter, peuvent échanger la séance de CSO par une séance de dressage sans imputer leurs récupérations. *(Il faudra avertir le secrétariat)*
Deux séances dans l'année pourront être consacrées au travail du cheval à pied et/ou à l'hippologie.
- ✓ DOUBLE PONEY et SHETLAND : Les forfaits annuels poney et shetland comprennent 36 séances. Pendant les vacances scolaires, les cours habituels ne sont pas maintenus pour la bonne organisation des stages.

Article 5 - Forfait annuel

Le CHV propose des forfaits annuels décrits dans l'Article 4, les tarifs sont indiqués dans la grille tarifaire jointe au présent contrat.

Article 6 – Règlement du forfait annuel

L'inscription est annuelle et le règlement du forfait s'effectue en une fois, au jour de l'inscription. Cependant, nous proposons aux Membres différents moyens de règlement. Il est possible d'effectuer jusqu'à 5 chèques, ou bien d'adhérer au prélèvement automatique qui aura lieu une fois par mois de septembre 2026 à juin 2027

Article 7 – Annulation du forfait annuel

En cas d'un accident suite à une chute de cheval au sein du CHV, une déclaration d'accident sera établie dans les dix jours, en y joignant un certificat médical. Nous proposons aux Membres de récupérer les cours qui ont été manqués pendant leur immobilisation ou bien de les rembourser. En dehors du cas indiqué ci-dessus, aucun remboursement, pour quelque raison que ce soit (accident, maladie, mutation...) ne sera possible.

Article 8 – Forfait découverte - Règlement

Le CHV propose des forfaits découverte dont les tarifs figurent dans la grille tarifaire jointe aux présentes. Le Membre devra acquitter un forfait de 7 séances couvrant la période du 31 août 2026 au 18 octobre 2026. A l'issue de cette période, le Membre souhaitant continuer son activité au CHV devra régler un montant correspondant à une adhésion pour les 29 ou 37 séances restantes jusqu'au 04 juillet 2027. L'inscription au forfait découverte emporte l'obligation de souscrire à la licence fédérale et/ou à une assurance obligatoire dans les conditions de l'article 13 des présentes.

Article 9 - Adaptation cavalier - cheval

Pour des raisons de bien-être animal et de sécurité, le poids et la morphologie du cavalier doivent être adaptés à ceux du cheval ou du poney qui lui est confié. Le CHV se réserve le droit d'évaluer cette adéquation et, le cas échéant, de refuser une inscription, une participation à une activité ou l'attribution d'un cheval afin de préserver la santé de ses équidés.

Article 10 – Stages, perfectionnements

Le CHV organise tout au long de l'année des stages et des perfectionnements. Le règlement doit avoir lieu avant le début des activités. Les inscriptions sont fermes et ne peuvent donner lieu à aucun remboursement ni être reportées.

Article 11 – Concours

Pour les équipes de compétition, la participation aux concours est facturée la semaine suivante ce qui permet d'effectuer des changements de monte jusqu'au dernier moment. Néanmoins, la participation aux



concours suivants ne pourra se faire que si les règlements sont à jour.

Article 12 – Récupération des reprises manquées

Le Membre a le droit pour n'importe quel motif de récupérer **8 séances** dans l'année. Pour bénéficier de son droit, il devra avoir annulé sa séance **avant 16 heures** la veille de la séance. Il pourra récupérer ses séances tous les jours de la semaine dans un niveau similaire au sien à l'exception des samedis, dans les séances sans obstacles et en fonction des places vacantes.

Les récupérations sont valables pendant deux mois à partir du jour de l'absence et ne sont en aucun cas remboursables.

Pour les **forfaits débutants**, il n'est pas possible de **s'absenter plus de deux séances d'affilée**. Au-delà de ce seuil, le cavalier devra faire un point avec son enseignant afin d'estimer s'il a le niveau pour poursuivre les séances, de manière à ne pas gêner la progression pédagogique du groupe.

Article 13 – Licence fédérale et assurances obligatoires

La licence permet d'être affiliée à la Fédération Française d'Équitation. Elle permet d'être assuré en cas d'accident, et ce, dans tous les centres équestres de France affiliés à la Fédération Française d'Équitation. Elle permet également de passer les examens fédéraux.

La licence est **fortement recommandée**. Le Membre qui ne souhaite pas y souscrire devra apporter une attestation prouvant qu'il possède une assurance personnelle multirisque valide, couvrant les activités équestres et devra signer une « **déclaration sur l'honneur** ». Sans cette attestation, aucune inscription, ni réservation ne pourra avoir lieu.

Article 14 – Aptitude à la pratique équestre

Pour les adultes, un certificat médical autorisant la pratique de l'équitation sera demandé à chaque membre lors de sa première inscription au sein du club. Il devra être remis au plus tard le premier jour de reprise de l'activité.

Les adhérents devront ensuite renouveler ce certificat médical tous les trois ans.

Pour les cavaliers pratiquant en compétition, le certificat médical devra comporter la mention « pratique de l'équitation en compétition ». En outre, le cavalier devra compléter chaque année le questionnaire de santé sur l'espace fédéral, accompagné, pour les mineurs, d'une autorisation parentale.

Pour les mineurs, la fourniture d'un certificat médical n'est plus obligatoire. Les représentants légaux devront compléter le questionnaire de santé sur l'espace fédéral avant la première reprise de l'année.

Article 15 – Textes organisant la vie du Club

L'adhésion au CHV emporte, de la part du Membre ou du responsable légal, le respect des textes organisant la vie du club, en particulier son Règlement Intérieur et ses Statuts, dont le Membre déclare avoir pris connaissance. Le Règlement Intérieur et les Statuts sont disponibles à l'accueil ainsi que sur le Site Internet du CHV.

Article 16 – Sanctions

En cas de sanction prononcée, conformément à la procédure fixée par le Règlement Intérieur, à l'encontre d'un Membre (mise à pied, exclusion temporaire ou définitive), l'ensemble des sommes versées par celui-ci au titre de son adhésion sera insusceptible de remboursement.

Article 17 – Indisponibilité temporaire des espaces, installations, équipements et équidés

Le CHV ne saurait être tenu responsable d'une indisponibilité temporaire des espaces, installations, équipements et équidés due aux conditions météorologiques, à une épidémie équine, à l'entretien journalier ou périodique des installations ou à la réalisation de travaux d'amélioration ou de sécurité. Dans l'hypothèse d'une indisponibilité temporaire des espaces, des installations, des équipements ou des équidés, qui serait due à des travaux d'amélioration ou de sécurité ou de mise en quarantaine, le CHV s'engage à en informer préalablement les Membres et à tout mettre en place dans la mesure du possible pour assurer un maintien des prestations.

Article 18 – Fonctionnement du CHV

18.1 Horaires : Les reprises ont lieu à jour et à heure fixe. L'horaire indiqué dans le planning est celui du début du cours. Il est demandé d'arriver 20 minutes avant la séance pour pouvoir préparer son cheval et de prévoir 20 minutes après pour s'en occuper. Toute personne arrivant après le début de la reprise ne sera pas admise.

Pour les niveaux Micro-baby shetland, la demie heure de cours est composée de 15 minutes d'approche du poney et de 15 minutes de pratique.

Pour les niveaux Baby shetland, l'heure de cours est composée de 30 minutes d'approche du poney et de 30 minutes de pratique.

18.2 Annulation des cours par le CHV : En dessous de 5 cavaliers par reprise, le CHV se réserve le droit d'annuler son cours.

18.3 Discipline : chaque Membre doit respecter les chevaux et poneys au sein du CHV. Il doit également respecter l'ensemble du personnel et du comité de l'association.

18.4 Tenue et équipement : pour monter, le cavalier doit être équipé :



- ✓ D'un pantalon d'équitation
- ✓ De bottes ou boots et chaps
- ✓ D'un sac de pansage avec brosses et cure pieds
- ✓ Des guêtres et protèges boulets à partir du galop 4.
- ✓ D'une bombe trois points aux normes Européennes.

Le port de la bombe est obligatoire. Il est rappelé que tout manquement au port de la bombe entrainera, conformément aux stipulations du Règlement Intérieur, l'exclusion du Membre de la reprise.

18.5 Véhicules à moteur : les voitures et autres véhicules à moteur (motocyclettes, cyclomoteurs) ne sont pas autorisés dans les allées. Ils doivent rester uniquement au niveau du parking et en aucun cas descendre au poney-club. La vitesse est limitée à 5 km/h.

18.6 Sécurité : il est interdit de fumer dans l'ensemble de la structure, y compris au restaurant.

Les chiens doivent être tenus en laisse et les propriétaires doivent ramasser leurs excréments.

Le **CHV** décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation au sein de sa structure. Il vous est conseillé de ne rien laisser d'apparent dans votre voiture ou près des boxes. Veillez à ce qu'aucun objet (poussettes, vélos, patinettes ou autres...) n'encombre les allées empruntées par les chevaux.

Aucun jeu de ballon risquant d'effrayer les chevaux n'est autorisé.

Article 19 – Assurance – Responsabilité du CHV

Le **CHV** est couvert par une assurance responsabilité civile professionnelle qui couvre les dommages corporels, matériels et immatériels qui pourraient être causés à ses Membres en raison d'une carence ou défaillance dans ses services.

Il est cependant précisé que le CHV ne peut être tenu responsable des accidents causés par l'imprudence ou la négligence du Membre.

Les cavaliers mineurs sont sous la responsabilité du **CHV** uniquement pendant l'heure d'équitation et lors du temps de préparation et de dé-préparation de l'équidé.

En toute hypothèse la responsabilité du CHV est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par un manquement du membre au Règlement Intérieur ou aux présentes Conditions d'Adhésion.

Article 20 – Modalités d'inscription et de règlement

Toute inscription doit être effectuée au secrétariat ou via la plateforme Kavaweb (rubrique « Mon Compte »). Pour accéder à ce service en ligne, des identifiants devront être préalablement demandés au secrétariat, notamment pour les membres adultes.

Toute inscription est ferme et définitive.

Conformément aux dispositions de l'article L221-28 du Code de la consommation, les prestations proposées par le club constituant des activités de loisirs fournies à une date ou selon une périodicité déterminée, le droit de rétractation ne s'applique pas. En conséquence, aucune demande d'annulation ou de remboursement ne pourra être acceptée, sauf cas exceptionnel laissé à l'appréciation du club.

Conditions de règlement sur le site Kavaweb : Le site bénéficie d'un système de paiement sécurisé. Les offres sont valables pendant leur présence sur le site. Au moment du processus de validation de l'inscription, le Membre déclare accepter celle-ci ainsi que l'ensemble des présentes **Conditions d'Adhésion** pleinement et sans réserve.

Les données enregistrées par le club constituent la preuve de la transaction passée entre le club et son client et les données enregistrées par le système de paiement constituent la preuve des transactions financières. Le tarif en vigueur est celui existant le jour de l'adhésion.

Article 21 – Photos sur les publications des réseaux sociaux :

Tout au long de l'année, le CHV fait paraître dans le cadre des reprises, perfectionnements, stages et concours des publications sur les réseaux sociaux.

Des photos montrant les adhérents du club en activité pourront être diffusées lors de ces publications sur les réseaux détaillés ci-dessous :

Site internet : c-h-v.fr

Facebook : [@clubhippiqueversailles](https://www.facebook.com/clubhippiqueversailles)

Instagram : [chv.versailles](https://www.instagram.com/chv.versailles)

Ces publications pourront rester visibles sur une durée de 5 ans.

- Si vous ne souhaitez pas, vous ou votre enfant apparaître dans les publications

Article 22 – Données personnelles

Les informations recueillies auprès des Membres sont nécessaires au CHV pour gérer les adhésions. Elles sont enregistrées dans un fichier établi, tenu à jour et exploité par le CHV, principalement pour permettre l'accès au site et l'organisation administrative, comptable et fonctionnelle du CHV. Conformément à la loi informatique et libertés, chacun des Membres bénéficie d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification, auprès du CHV, en prenant contact à l'adresse suivante accueil@c-h-v.fr.

- Si vous ne souhaitez pas que ces données nominatives soient utilisées à des fins de prospection.



En conséquence de ce qui précède, je déclare, Mme, Mr,
l'intéressé ou le représentant pour les mineurs,

- Avoir pris connaissance des présentes Conditions d'Adhésion, ainsi que du Règlement Intérieur du CHV.
- Avoir été informé par le CHV, selon les termes de l'article 321-4 du Code du Sport, de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut l'exposer, en plus de la licence fédérale.

Dans ce cadre :

- J'adhère à la licence fédérale // qui fait office d'assurance. // et suis couvert globalement pour toutes les activités équestres reconnues par la FFE.

Si je le souhaite, je peux souscrire à une assurance personnelle multirisque couvrant les activités équestres, en plus de l'assurance de la licence fédérale.

- Je décide de ne pas adhérer à l'assurance de la licence fédérale. Je n'acquiesce pas le montant de la prime correspondante et ne bénéficierai d'aucune indemnité à ce titre, en cas d'accident. J'atteste néanmoins avoir été informé de l'intérêt que présente la souscription de l'assurance de la licence fédérale couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut m'exposer et j'apporte la preuve d'une assurance personnelle multirisque en cours de validité couvrant les activités équestres, dégageant le **CHV** de cette responsabilité

Fait à Versailles,

Le _____

Signature :

En conséquence de ce qui précède, je déclare, Mme, Mr,
l'intéressé ou le représentant pour les mineurs,

- Je confirme **refuser** d'adhérer à l'assurance annulation, et m'engage par ce choix à ne demander aucun remboursement au Club Hippique de Versailles, qu'elle qu'en soit la raison (accident, maladie, déménagement...).
- Je confirme **adhérer** à l'assurance annulation, et m'engage par ce choix à remplir le document ci-dessous et à respecter la procédure en cas de sinistre. Déclaration dans les 5 jours ouvrés sur l'espace licencié de la plateforme Helmet Sport ou par mail à indem.ia@helmet-assurances.com avec le contrat d'adhésion au Club.

Fait à Versailles,

Le _____

Signature :

Bulletin d'Adhésion - ANNULATION FORFAIT CLUB

Nom et prénom :

Date de naissance :

Adresse complète :

.....

Téléphone / E-mail :

Profession :

Nom du club :

Montant du forfait : € TTC

Date d'achat du forfait :

Date de début de garantie :

Montant de la cotisation :

21 € (forfait ≤ 1 000 €)

33 € (1 001 € à 2 000 €)

49 € (2 001 € à 3 000 €)

65 € (3 001 € à 5 000 €)

Montant personnalisé (> 5 000 €) : €

Je reconnais avoir pris connaissance de la notice d'information et adhère volontairement à l'assurance annulation forfait club. Je certifie l'exactitude des informations ci-dessus.

Fait à :, le :/...../20.....

Signature de l'adhérent* : (précédée de la mention « Lu et approuvé »)

HELMETT, SAS de courtage en assurances au capital de 17.403.808 € - Exploitante de la marque Helmet Sport - RCS PARIS 390.069.201 - Code APE 6622Z - Siège social : 3 Boulevard Richard Lenoir 75011 PARIS - Tel : 01 44 73 46 46 - Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 07000475 (vérifiable sur www.oriass.fr). L'autorité compétente est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris CEDEX 09 (www.acpr.banque-france.fr). Réclamation : les réclamations peuvent être adressées à votre interlocuteur habituel, par courrier à l'adresse postale ci-dessus ou courriel à l'adresse sollicitations@helmett-assurances.com. Médiation : en cas d'échec de votre réclamation dans un délai de deux mois à compter de son envoi, vous pouvez saisir le Médiateur de l'Assurance par courrier à l'adresse postale suivante : La Médiation de l'Assurance, Pole CSCA, TSA 50110 75441 Paris Cedex 09 ou via le formulaire en ligne disponible à l'adresse suivante : <https://www.mediation-assurance.org/contact>



Generali Iard, SA au capital de 94.630.300 € - Entreprise régie par le Code des assurances - RCS Paris 552 062 663 - Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris - Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026